

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 BOURG-EN-BRESSE CÉDEX

BOURG-EN-BRESSE CÉDEX, le 12/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELEVAGE DU BOIS COCHON SARL

1076 route de Monnet des Bois
01340 FOISSIAT

Références : DDPP 01 - 2022 03233
Code AIOT : 0050100340

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2022 dans l'établissement ELEVAGE DU BOIS COCHON SARL implanté 1076 route de Monnet des Bois 01340 FOISSIAT. L'inspection a été annoncée le 05/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DU BOIS COCHON SARL
- 1076 route de Monnet des Bois 01340 FOISSIAT
- Code AIOT : 0050100340
- Régime : Autorisation - IED
- Statut Seveso : Non Seveso

L'élevage du Bois Cochon exploite un élevage porcin de type maternité. Le site est autorisé par un arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 pour 3644 animaux équivalents porcs comprenant 1138 emplacements de truies. Il est classé sous la rubrique n°3660-c concernant les élevages intensifs pour l'élevage des truies. Il relève de la directive IED et à ce titre, l'exploitant a transmis un dossier de réexamen acté le 11 septembre 2019 afin de justifier du respect des meilleures techniques disponibles (MTD) du Bref élevage en vigueur.

L'exploitant a un projet d'extension de la maternité et devrait déposer un dossier d'autorisation en fin d'année 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Activités – Projet
- Respect des MTD
- Eau
- Déchets
- Epandage des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Activités	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 1.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
12	Prévention des incendies	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.7.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Approvisionnement en eau	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 4.3	/	Sans objet
8	Règles d'épandage	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.3.5	/	Sans objet
13	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-II	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Sans objet
5	Eaux de nettoyage	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 4.4	/	Sans objet
6	Stockage des effluents	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 4.6	/	Sans objet
7	Règles d'épandage	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.3	/	Sans objet
9	Nettoyage, désinfection, dératisation, désinsectisation	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Déchets	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.6.1	/	Sans objet
11	Déchets	Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que l'exploitant a respecté les engagements pris dans son dossier de réexamen afin de se mettre en conformité avec le BREF élevage, à savoir :

- couvrir la fosse extérieure STO2 (MTD 16),
- respecter les valeurs limites d'émissions d'NH3 par place et par an pour les bâtiments 1 et 3 (MTD 30),
- mettre en place un système de management environnement ou SME. Celui-ci devra être néanmoins complété.

Il a été cependant constaté que le nombre de truies présentes sur le site est supérieur au nombre autorisé actuellement par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 et que la réserve incendie n'est pas entretenue. Ces deux points font l'objet d'une lettre de suite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 1.1			
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée : L'EARL du BOIS COCHON est autorisé à exploiter sur la commune de Foissiat les installations répertoriées dans le tableau ci-dessous :			
Nature de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique	Régime
Etablissement d'élevage de porcs	3644 animaux équivalents	2102-1	Autorisation
Constats : L'élevage relève désormais de la rubrique 3660-c pour un effectif de truie de 1138 animaux et de la rubrique n°2102-2 pour 230 animaux équivalents porcs sous le régime de la déclaration (12 verrats, 122 cochettes et 390 places de porcelets). Vu le cahier d'élevage pour le site du Bois Monnet. L'effectif actuel est de 1199 truies et de 90 cochettes dans le bâtiment P3. 12 verrats sont présents. L'effectif de truies autorisé n'est pas respecté. Un dossier d'autorisation est attendu pour le mois de novembre 2022 concernant une modification des installations.			
Observations : Respecter l'effectif de truies autorisé par l'arrêté du 13 juillet 2007.			
Type de suites proposées : Avec suites			
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale			
Proposition de délais : 3 mois			

N° 3 : Approvisionnement en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 4.3
Thème(s) : Élevage, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'eau utilisée provient du réseau d'adduction publique. Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation. L'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Constats : Vu un nouveau compteur volumétrique installé sur le site. Vu le regard d'arrivée d'eau servant à alimenter le site et présent sur le site voisin. Un compteur est également présent. L'exploitant déclare qu'un clapet anti retour est présent.
Observations : Justifier de la présence d'un dispositif de disconnexion muni d'un système anti-retour au niveau du point d'alimentation en eau du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. (...)
Constats : Vu le suivi mensuel de la consommation d'eau pour le dernier trimestre : relevés compteur: 81979 m ³ au 09/07/2022 et 83623 m ³ au 05/09/2022. Vu le dernier bilan annuel (relevés compteur : 70209 m ³ au 01/01/2021 et 78049 m ³ au 01/01/2022). Un dispositif de brumisation est en place dans les bâtiments, complété par un système de goutte à goutte ce qui augmente la consommation de 3 à 4 m ³ par jour. Ce dernier n'est mis en route qu'en début d'après midi jusqu'à 17 heures environ lors de pics de chaleur. La consommation annuelle en 2021 a été d'environ 7800 m ³ . La consommation journalière moyenne est d'environ 21.4 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 4.4
Thème(s) : Élevage, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents.
Constats : Vu la fosse de récupération des jus de l'aire de stockage des cadavres. Vu la fosse STO2. Pas de trace d'écoulements/débordements lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 4.6		
Thème(s) : Élevage, pollution		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet		
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum. Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace et dotés, pour les nouveaux ouvrages, de dispositifs de contrôle de l'étanchéité.		
Ouvrages de stockage	Effluents	Capacité utile
PF1	Lisier de porcs	225 m³
PF2		227 m³
PF3		1418 m³
STO2		2700 m³
STO3		18 m³
		4588 m³

Constats : Vu la fosse STO2 couverte regroupant l'ensemble des effluents du site avant reprise. Vu de loin la fosse STO3 (18 m3) point de regroupement des effluents avant évacuation vers STO2 (ouverture d'environ de 1 m sur 1 m). Vu le dispositif de reprise des effluents sur STO2 qui s'effectue par le haut de la fosse. Absence de regard de contrôle des fuites sur cette fosse (construite avant 2005) Pas de changement des volumes de stockage disponibles pour les effluents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Règles d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.3
Thème(s) : Élevage, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluents de l'élevage sont traités conformément au plan établi dans le dossier de demande d'autorisation. Les effluents de l'exploitation sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal sur une surface disponible potentiellement épandable de 343 ha 76. Toute modification du plan sera portée à la connaissance du Préfet.
Constats : L'exploitant a déclaré que les parcelles du plan d'épandage n'ont pas été modifiées depuis le dossier de modification de 2007. Les entités juridiques des exploitations reprenant les effluents ont cependant changé. Le plan d'épandage sera mis à jour dans le cadre du dossier d'autorisation attendu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Règles d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.3.5
Thème(s) : Élevage, Cahier d'épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée est réalisé par la tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural, y compris pour les parcelles mises à disposition par des tiers. Par îlot cultural, on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'histoire culturale (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et de la nature du terrain. Le cahier d'épandage doit regrouper les informations suivantes relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation : le bilan global de fertilisation: - l'identification des parcelles (ou îlots) réceptrices épandues ; - les superficies effectivement épandues ; les dates d'épandage ; - la nature des cultures ; les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral ; - le mode d'épandage et le délai d'enfouissement ; - le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe). En outre, chaque fois que des effluents d'élevage produits par une exploitation sont épandus sur des parcelles mises à disposition par des tiers, le cahier d'épandage doit comprendre un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage ; il comporte l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues. Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Vu le cahier d'épandage de 2021. Il comporte le nom de l'exploitant, les îlots concernés, les cultures, la date d'épandage, le nombre de tonnes ainsi que la contenance et la surface épandue. Le volume total épandu en 2021 est de 6957 m3. Des bordereaux de reprise sont établis cependant ceux-ci ne sont pas cosignés. L'équipement d'épandage est mentionné (pendillards).
Observations : cosigner les bordereaux de reprise des effluents.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Nettoyage, désinfection, dératisation, désinsectisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.5
Thème(s) : Élevage, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. (...)
Constats : Les abords apparaissent globalement bien entretenus. Une zone est réservée au stockage des matériels à évacuer du site. Vu des appâts raticides dans le local de fabrication des aliments. Peu de mouches à l'extérieur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.6.1
Thème(s) : Élevage, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Tout brûlage à l'air libre de déchets est interdit.
Constats : Vu le bordereau de prise en charge des DASRI par la collecte médicale du 30/08/2022 et les bordereaux de suivi des déchets de 2020 signés. Les documents sont désormais transmis de manière informatisée. Une zone extérieure est dédiée au stockage des déchets par catégorie. Vu 3 bidons contenant du carburant inutilisable (présence d'eau) issu de l'ancien groupe électrogène en attente de reprise par une entreprise spécialisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.6.2
Thème(s) : Élevage, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont entreposés dans un local réfrigéré et enlevés par l'équarrisseur. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (porcelets) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un récipient fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié. Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Le brûlage à l'air libre des cadavres est interdit.
Constats : Vu l'aire de reprise des cadavres bétonnée. Absence d'animaux morts observés lors de la visite. Présence de bacs et de cloches à proximité de la zone. Vu le congélateur en fonctionnement et propre permettant le stockage des petits animaux morts. Vu 2 ou 3 porcelets dans le congélateur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Prévention des incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2007, article 5.7.3
Thème(s) : Élevage, Sécurité - Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : • Accessibilité : Les exploitants laisseront libre de tout dépôt et tout stationnement les voies d'accès aux bâtiments ainsi que les voies de circulation interne. Toutes les issues du bâtiment doivent être accessibles par un chemin stabilisé. • La défense incendie sera assurée par : ▪ des extincteurs à poudre appropriés aux risques à défendre ; ▪ une réserve incendie de 500 m³ située dans la cour de l'élevage au lieu dit « Monnet des Bois » équipée de 4 aires stabilisées de mise en aspiration de 32 m² (8x4m), disponibles et accessibles en permanence, conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, la circulaire interministérielle du 20 février 1957 et la circulaire ministériel du 9 août 1969 ; Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. (...)
Constats : Vu le rapport de contrôle des extincteurs effectués le 13/01/2022 par SICLI. Vu la réserve incendie. Son pourtour ainsi que la clôture sont envahis par les ronces. La réserve incendie est envahie par les lentilles d'eau. Elle n'est pas accessible aux services de secours.
Observations : Remettre en état la réserve incendie afin de permettre aux services de secours d'accéder au dispositif en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 13 : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-II
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au plus tard le 21 février 2021, « l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. ». Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'installation respecte les niveaux d'émission. L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés.
Constats : L'exploitant devait avant février 2021 se mettre en conformité pour les MTD suivantes: - MTD 16 - Émissions air en fosse : Couvrir la fosse STO2 : Vu la fosse STO2 couverte. - MTD 30 - Réduction des émissions d'NH3 par bâtiment : Se mettre en conformité pour les bâtiments 1 et 3. L'exploitant a effectué sa déclaration GERE pour 2021 en s'appuyant sur un bilan réel simplifié (un BRS truies et un BRS porcelets post sevrage). Les calculs d'émissions normalisées d'NH3/place/bâtiment tenant compte du taux d'activité indiquent les résultats suivants: - Bat1 : 3.6 kgNH3/place/an - Bat 3 : 3.6 kgNH3/place/an Les valeurs d'émissions sont conformes à la valeur limite fixée à 4 kgNH3/place/an Pour le Bat 2 : 5.7 kgNH3/place/an (valeur limite fixée à 7.5), la valeur d'émission émissions reste conforme. L'exploitant a déclaré que les émissions sont désormais réduites suite à une augmentation de la fréquence de vidange des pré-fosses des bâtiments. - MTD 2. 9. 12. 26. et 29 – Organisation (SME) : Vu le classeur fourni par l' l'Interprofession Porcine Régionale. 1 – Sécurité : Vu le contrôle périodique des extincteurs 2021 et 2022 - Vu l'affichage des consignes de sécurité dans le bureau - Vu les fiches de données de sécurité pour les produits de nettoyage et désinfection. 2 - Formations : Vu attestation de formation bien être animal en élevage du 17 mai 2022. Vu attestation de formation à la biosécurité de 2019. Vu attestation de formation à la réalisation de la castration du 13/12/2021, 02/01/2022 et du 25/06/2022. Vu attestation de formation habilitation électrique du 09/12/2022. 3 - Contrôle et maintenance préventive des équipements: Vu rapport de contrôle électrique du 29/08/2022. 4 - Mouvements, consommation et production: Vu enregistrement du suivi de la consommation d'eau Vu l'enregistrement des mouvements d'animaux Vu le registre des plaintes : absence de plaintes Vu la procédure de gestion des incidents/accidents incomplète Vu la fiche du plan d'action "mise en conformité par rapport à la MTD 16 " Les données sur les déchets sont éparpillées dans différents documents. Les données sur les consommations d'aliments sont présentes sur la GTE. Les données sur la consommation d'électricité et les combustibles sont présentes sur les factures respectives.
Observations : Compléter le SME par les informations suivantes: - le plan du site avec les zones à risque - les fiches de données de sécurité pour les produits de dératisation et désinsectisation - le suivi de la production de déchets

- la procédure de gestion des incidents/accidents par les numéros de téléphones d'urgence - la fiche plan d'actions pour la mise en conformité par rapport à la MTD 30.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

